

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 343)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL679

présenté par
M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 13

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« à la condition que »

le mot :

« lorsque ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.